



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-10/2024

Séance du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 octobre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX, Carol ADAIR-GRABAS

ABSENTS : Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY,
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE,
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE,
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Tarifs publics 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2131-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 septembre 2024,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que ces tarifs sont revus annuellement, sur proposition des commissions municipales compétentes,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la nouvelle tarification des services publics telle que définie dans les annexes jointes à la présente délibération.
- **PRECISE** que le vote des tarifs relatifs aux cartes d'abonnement pour le parking de la plage (sevriolains et extérieurs) est repoussé à une séance ultérieure.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

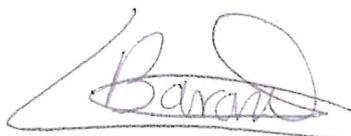
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SEVRIER" at the top and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 23/10/24

Mis en ligne le : 25 / 10 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 23/10/24

Publié le : 23/10/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-10/2024

Séance du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 octobre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX, Carol ADAIR-GRABAS

ABSENTS : Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY,
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE,
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE,
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Mandat spécial pour représenter la commune au Congrès des Maires de France

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14

VU la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 relatives aux remboursements de frais des élus locaux,

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de

celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106ème Congrès des Maires, qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024, aux élus suivants : Yves VANHELMON – Agnès PRIEUR-DREVON – Valérie BONNEFOY-VERNAY – Claude RICHARD – Gabin BARAN
- **ACCAPTE** la prise en charge des frais d'inscription et des frais de transport occasionnés par ce déplacement selon les modalités prévues par la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 (remboursement intégral sur présentation d'un état de frais accompagné des factures)
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget principal, au compte 6532 - frais de mission.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink that reads 'Baran' is written on the page.

Certifié exécutoire par le Maire le : 23 / 10 / 24

Mis en ligne le : 25 / 10 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 23 / 10 / 24

Publié le : 23 / 10 / 24

Séance du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 octobre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX, Carol ADAIR-GRABAS

ABSENTS : Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY,
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE,
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE,
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'aviron

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée aux à la vie associative, la culture et le patrimoine

Le Club d'aviron sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de deux bateaux. Le coût total de l'investissement est de 72 000 euros. Le club a obtenu une subvention de 48 000 euros du Conseil départemental et demande une aide complémentaire à la Mairie car à l'heure actuelle son reste à charge est d'environ 20 000 euros.

La Commission « Vie associative » est favorable au versement d'une subvention exceptionnelle dont le montant pourrait s'élever à 6 000 euros.

En effet, le club, qui compte 220 licenciés, a mis en place des partenariats avec les établissements scolaires (AS, section sportive du collègue Jean Monnet, classe à horaire aménagée avec le Lycée Fauré) et a développé une section « aviron santé » ce qui augmente son besoin en terme de flotte. La subvention viendrait soutenir son dynamisme, qui contribue à l'image du territoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder au club d'aviron une subvention exceptionnelle de 6 000 euros. Cette dépense est prévue au budget principal 2024 - Chapitre 65 – Compte 65748 – Subventions aux autres personnes de droit privé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

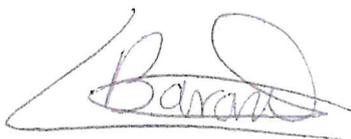
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/10/24

Mis en ligne le : 23/10/24

Télétransmis en Préfecture le : 23/10/24

Publié le : 23/10/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-10/2024

Séance du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 octobre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 18
- pouvoirs : 4
- votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX, Carol ADAIR-GRABAS

ABSENTS : Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY,
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE,
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE,
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention précaire d'occupation de locaux communaux pour l'aide aux devoirs – Association A.S.A.P

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux devoirs aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants.

La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement, dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'année scolaire 2024/2025, annexée à la présente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

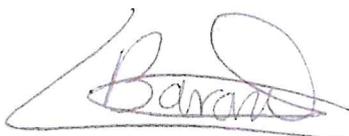
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 23 / 10 / 24

Mis en ligne le : 23 / 10 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 23 / 10 / 24

Publié le : 23 / 10 / 24

Séance du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 octobre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX, Carol ADAIR-GRABAS

ABSENTS : Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY,
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE,
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE,
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<p>Objet : Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges</p>
--

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

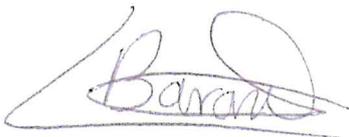
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 23/10/24

Mis en ligne le : 25/10/24

Télétransmis en Préfecture le : 23/10/24

Publié le : 23/10/24